

SERVICE SCOLARITE ET RELATIONS INTERNATIONALES

PROCÉDURE D'ADMISSION en 2^{ème} Année ou 3^{ème} Année de Médecine, Pharmacie

Arrêté du 24 Mars 2017 modifié

Date limite de candidature : **15 mars 2024**

Conditions :

Peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission en 2^{ème} Année ou 3^{ème} Année de Médecine, Pharmacie à l'Université Paris-Saclay, **les étudiants justifiant au 1er Octobre** de l'année de la candidature de l'une des conditions ci-dessous :

- être titulaire de l'un des diplômes relevant de l'article D. 612-34 du code de l'éducation ou de tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance ;
- être titulaire d'un titre d'ingénieur diplômé ;
- être titulaire d'un des diplômes d'Etat suivants : de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, de sage-femme, de docteur vétérinaire ;
- être titulaire d'un diplôme national de doctorat ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire médical (diplômes nationaux obtenus en France) et sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ;
- être titulaire d'un brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, soit d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie uniquement pour les candidats qui déposent un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie ;
- être titulaire d'un titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D 611-2 du code de l'éducation ;
- être titulaire d'un titre étranger de niveau doctorat (Phd) ;
- disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et une première année de master ;
- justifier de la validation de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique en vue de l'admission dans une filière différente de leur filière d'origine.

Important :

- Nul ne peut présenter plus de 2 fois sa candidature dans le cadre de cette procédure quelle que soit la filière postulée
- Un seul choix de filière par an et dans une seule Université ou Ecole en France.

Le dossier de candidature, exclusivement dématérialisé, sera déposé dans l'espace numérique suivant : <https://cirrus.universite-paris-saclay.fr/s/Zx8AT2SaMnqZMrF>

- **Avant le 15 Mars** de l'année en cours
- **Auprès de l'UFR de Médecine, Pharmacie** que l'étudiant souhaite intégrer
- **Le dossier de candidature doit comporter :**
 - Copie pièce d'identité

SERVICE SCOLARITE ET RELATIONS INTERNATIONALES

- Curriculum Vitae détaillé à partir de l'obtention du baccalauréat
- Copie des diplômes obtenus ou Attestation de validation des 3 premières années d'Etudes de Santé ou Attestation précisant que l'étudiant sera susceptible de valider ces trois années avant le 1^{er} Octobre (établie par le Service Scolarité de la Faculté/Ecole d'origine)
- Lettre de motivation précisant le projet professionnel et l'UFR/Faculté choisie pour cette admission.
- Attestation sur l'honneur indiquant :
 - o le nombre d'inscriptions en PACES avant le 1^{er} Juillet 2017
 - o le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par cet arrêté en précisant l'année de candidature et de la filière postulée
 - o le nombre de présentations au titre des deux arrêtés du 26 Juillet 2010

***Attention :** les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'UE.*

Un seul dossier en format ZIP (avec l'intitulé « candidature prénom.nom ») doit être déposé avec l'ensemble des éléments demandés pour la candidature. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Procédure :

- Un nombre de places par formation est déterminé chaque année par l'Université dans le cadre de la détermination de ses capacités d'accueil.
- Le Jury est désigné par la Présidente de l'Université Paris-Saclay.
- Après examen des dossiers de candidature, le jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière et chaque année.
- Ces candidats sont convoqués à un entretien individuel avec le Jury.
- Le Jury établit la liste des admis par filière.
- Le Directeur de l'UFR indique le cas échéant aux candidats admis les enseignements complémentaires à suivre afin de favoriser la poursuite des études.
- L'étudiant admis à l'issue de cette procédure devra présenter l'attestation de validation de son cursus avant le 1^{er} Octobre de l'année sous peine de perdre le bénéfice de l'admission.